

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE**DÉLIBÉRATION DU CONSEIL MUNICIPAL DE FLOURENS****SÉANCE DU 15 OCTOBRE 2026****DÉPARTEMENT**

Haute-Garonne

Nombre de conseillers**En exercice** 19**Présents** 11**Procuration** 7**Votants** 18

L'an deux mille vingt-six, le quinze octobre à 20h30

Le Conseil municipal de Florens, **régulièrement convoqué**,

S'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances,

sous la présidence de Marion RIVOIRE,

Maire.

Date de la convocation : 09/10/2026

Date d'affichage de la convocation : 09/10/2026

Date d'affichage de la délibération : 16/10/2026

Etaient présents : MME RIVOIRE Marion, Mr PARIS Benjamin, MME JEULIN-CARREY Florence, MR JAIME Emmanuel, MME GLEYSSES Lucie, MR VERGER Guillaume, MR PERQUIS Christophe, MME CHANSAREL Frédérique, MME TRICONNET Chloé, MME TONG-LEE-A-TAÏ Maeva, MME LATGER Lucie

Ont donné procuration : MR SOS Aurélien à MME GLEYSSES Lucie, MME MOËNNARD Charlotte à MME JEULIN-CARREY Florence, MME GUIBAL Laurence à MR JAIME Emmanuel, MR CAPART Aurélien à MME TRICONNET Chloé, MR DOLIN Nicolas à MR VERGER Guillaume, MME TAGLIAFERRI Claire à MME RIVOIRE Marion, MR BECAÏS Anthony à MME CHANSAREL Frédérique

Était excusé : MR TURLAN Grégory

Mme Florence JEULIN-CARREY a été nommée secrétaire de séance.

Délibération n° 2026-102 Délibération relative au contrat d'apprentissage dans le domaine de l'animation*Exposé*

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code général de la fonction publique ;

Vu le code du travail, et en particulier les articles L. 6211-1 et suivants, les articles D. 6211-1 et suivants ;

Vu la loi n°2018-771 du 5 septembre 2018 pour la liberté de choisir son avenir professionnel ;

Vu l'ordonnance n°2020-387 du 1er avril 2020 portant mesures d'urgence en matière de formation professionnelle ;

Vu le décret n° 2016-1998 du 30 décembre 2016 fixant la liste des collectivités territoriales autorisées à participer aux expérimentations prévues aux articles 76 et 77 de la loi n° 2016-1088 du 8 août 2016 relative au travail, à la modernisation du dialogue social et à la sécurisation des parcours professionnels ;

Vu le décret n° 2020-786 du 26 juin 2020 relatif aux modalités de mise en œuvre de la contribution du Centre national de la fonction publique territoriale au financement des frais de formation des apprentis employés par les collectivités territoriales et les établissements publics en relevant ;

Vu l'avis du comité social territorial en date du 1^{er} octobre 2026,**Madame la Maire rappelle à l'assemblée :**

Considérant que le contrat d'apprentissage est un contrat de droit privé par lequel l'employeur s'engage, outre le versement d'un salaire, à assurer à l'apprenti une formation professionnelle complète, dispensée pour partie en entreprise et pour partie en centre de formation d'apprentis ou section d'apprentissage (article L. 6221-1 du code du travail). L'apprenti s'oblige, en retour, en vue de sa formation, à travailler pour cet employeur, pendant la durée du contrat, et à suivre cette formation ;

Considérant que l'apprentissage permet à des personnes âgées de 16 à 29 ans révolus d'acquérir des connaissances théoriques dans une spécialité et de les mettre en application dans une entreprise ou une administration ; que cette formation en alternance est sanctionnée par la délivrance d'un diplôme ou d'un titre ;

Considérant que la rémunération est versée à l'apprenti en tenant compte de son âge et de sa progression dans le ou les cycles de formation qu'il poursuit ;

Considérant que ce dispositif présente un intérêt tant pour les jeunes accueillis que pour les services accueillants, compte tenu des diplômes préparés par les postulants et des qualifications requises par lui ;

En cas d'apprentissage aménagé :

Considérant que le Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Haute-Garonne et le Fonds pour l'insertion des Personnes Handicapées dans la Fonction Publique accompagnent sur les plans financiers, administratifs et techniques les collectivités/établissements territoriaux dans l'intégration d'apprentis bénéficiant de la reconnaissance travailleur handicapé ;
Considérant qu'il revient à l'assemblée délibérante de délibérer sur la possibilité de recourir au contrat d'apprentissage ;

Décision

Où cet exposé et après en avoir délibéré le Conseil Municipal

DÉCIDE :

Article 1 : D'autoriser la collectivité à recourir au contrat d'apprentissage.

Article 2 : D'autoriser l'autorité territoriale à exécuter toutes les démarches nécessaires au recrutement d'apprentis conformément au tableau suivant :

Service d'accueil de l'apprenti	Fonctions de l'apprenti	Diplôme ou titre préparé par l'apprenti	Durée de la formation
Service enfance jeunesse	Animateur	CAP AEPE Accompagnant Éducatif Petite Enfance	2 ans, 840 heures

Article 3 : Précise que les crédits nécessaires seront inscrits au budget.

Article 4 : Autorise Madame la Maire ou son représentant à signer tout document relatif à ce dispositif et notamment les contrats d'apprentissage ainsi que les conventions conclues avec les Centres de Formation d'Apprentis.

La délibération est adoptée à

18 VOIX POUR
0 ABSTENTION(S)
0 VOIX CONTRE

Ainsi fait et délibéré, les jour, mois et an que dessus.

Fait à Flourens, le 15 octobre 2026

La secrétaire de séance,
Florence JEULIN-CARREY



La Maire
Marion RIVOIRE

